

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

---

**L' an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix huit heure,**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 décembre 2025			
<u>Nombre d'administrateurs :</u>	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 11
<b>Présents :</b> Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Florence BOULLEN-MURIENNE, Aline PROUVOST, Marie-Odile CAVALADE,			
<b>Excusés :</b> Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Martine CANDY, Isabelle GLOUX.			
<b>Absents :</b> Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX,			
<b>Pouvoirs :</b> Isabelle GLOUX donne pouvoir à Michel DERIDDER ; Martine CANDY donne pouvoir à Bernard ECHARD			

----

**DÉLIBÉRATION N° 44/2025-12-16 :**

**Ajustement des provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses – Budget principal du CCAS - Exercice 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-2 précisant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'état de provisionnements des créances transmis par le service de Gestion comptable du Touvet en date du 8 septembre 2025, relatif aux comptes 491 et 496 ;

**Vu** la délibération N° 37/2025-11-13 portant décision modificative budgétaire N°02/2025 – Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation la nécessité d'ajuster les provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses afin de traduire fidèlement la situation des restes à recouvrer et les risques identifiés ;

**Considérant** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

**Considérant** que dès lors que des créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps ;

**Considérant** que le service de gestion comptable a établi un état précisant les opérations à enregistrer :

- Complément de provision (C/6817) pour un montant de 59,39 €,

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'ajuster les comptes de provisions conformément à ces éléments ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

→ **DÉCIDE** de procéder à l'ajustement des provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses conformément à l'état établi par le service de gestion comptable, à savoir :

- **Complément de provision (compte 6817) : 59,39 €**

→ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits et mandatés sur les articles budgétaires concernés dans le cadre de l'exercice 2025.

**RÉPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE**

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Martin D'Uriage, le 16/12/2025  
Le Président du CCAS,  
**Gérald GIRAUD**

**Affiché ou Notifié le : 22/12/2025**

**Télétransmis en préfecture le : 22/12/2025**

